

REGLEMENT (Version 2023)

Article 1. Participation

- La participation à la Coupe Départementale est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées au Comité de Moselle de la FFPJP. Elle est facultative et gratuite.
- Chaque club peut engager plusieurs équipes composées chacune de six à huit joueurs licenciés à la F.F.P.J.P et appartenant au même club, dont au minimum une Féminine et un masculin, mais sa composition peut varier à chaque rencontre.
- Tout joueur licencié au Comité de Moselle peut participer à la Coupe Départementale.

Article 2. Déroulement

- Pour faciliter le déroulement du 1^{er} tour départemental, les clubs sont regroupés en 2 grands secteurs.
- Des éliminatoires seront organisées dans chaque grand secteur, sur un même jour sur un ou plusieurs sites.
- Les tirages au sort de ces éliminatoires sont effectués par le Comité de Moselle qui sera présent dans toutes les phases.
- La protection club ne sera appliquée qu'au premier tour de la coupe Départementale.
- Il sera créé après le 1^{er} tour départemental la coupe STAUFFER et la coupe du Comité.
- Les Vainqueurs du 1^{er} tour départemental joueront la Coupe STAUFFER et les perdants la Coupe du Comité.
- Les phases finales des 2 coupes se joueront en un même lieu et week-end.
Le tirage des 8^{èmes} sera effectué sur place puis descente automatique.
- Toutes les rencontres se déroulent en élimination directe.
Chacune comprend 3 cycles qui se déroulent dans l'ordre ci-dessous
 - Six parties en tête-à-tête, dont un féminin
 - Trois parties en doublettes, dont une doublette mixte
 - Deux parties en triplettes, dont une triplette mixte Soit un total de 11 parties.
- **Un joueur ayant participé à un cycle de la coupe STAUFFER ne pourra rejoindre la Coupe du Comité et Vice versa.**
- Avant le début de la rencontre les Capitaines des équipes doivent déposer leurs licences et celles de leurs joueurs à la table de marque.

Remplacements :

Le remplacement en T à T est interdit.

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie.

La féminine ne peut être remplacée que par une féminine.

Un joueur remplacé ne peut plus jouer dans ce cycle. Les remplaçants ne peuvent être que les joueurs inscrits à cet effet sur la feuille de match.

Les équipes pourront être recomposées à chaque rencontre.

Sauf en phase finale (à partir des 8^{ème}) où la feuille de match complétée avec les noms des joueurs, devra être déposée avant le tirage (valable pour la Coupe Stauffer et Comité).

Article 3. - La Coupe départementale, STAUFFER et Comité sont placées sous l'autorité de la Commission Technique et Sportive Départementale composée de membres du Comité Directeur

du CD57 qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort. Cette Commission est également souveraine pour trancher d'éventuels litiges.

Article 4. - Les rencontres se déroulent en élimination directe selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P et en application des dispositions particulières des coupes qui figurent dans le présent règlement.

Il est fait obligation aux clubs organisateurs de tracer les terrains nécessaires suivant le nombre de matchs à jouer (voir le calendrier spécifique des coupes).

Si possible 6 terrains par rencontre, il est accepté 3 terrains / rencontre si le club n'a pas la surface totale requise et dans ce cas les Tête à Tête se jouent sur 2 tours.

Déroulement des phases finales : suivant calendrier officiel.

Début des rencontres : le matin 08 h 30 avec reprise à 14 h 00.

Les équipes finalistes seront indemnisées par chèque ou virement bancaire au club par une dotation du CD57.

Le vainqueur de la Coupe Claude Stauffer sera qualifié pour la phase finale de la Coupe du Grand Est avec dotation du Comité Régional du GrandEst.

Article 5. - Les rencontres de la Coupe figurent au Calendrier Officiel du CD57. Elles comprennent successivement :

- Les phases des 2 grands secteurs définis pour ramener le nombre des équipes qualifiées au chiffre fixé par le Comité de Pilotage Départemental en début de compétition.

- Un premier tour départemental, éventuellement des cadrages pour ramener le nombre des équipes à 16, puis la finale départementale en un même lieu. Un club exempt d'un tour jouera obligatoirement les rencontres suivantes.

Article 6. - Les équipes sont placées sous la direction d'un Capitaine qui peut être lui-même joueur.

Le Haut doit être identique à l'équipe, de même couleur et de même conception. LE BAS SPORTIF doit être identique à l'équipe et de même couleur. (Jeans - pantalons non sportif sont interdits). Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Article 7. - Le remplacement d'un joueur sur la feuille de Match est interdit après le dépôt des noms et des licences à la table de marque. S'il manque 1 ou 2 joueurs à une équipe, elle peut néanmoins débiter la rencontre. Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours à condition d'être inscrit sur la feuille de Match, mais en subissant les pénalités prévues par les règlements fédéraux.

Forfait

Est considérée comme forfait une équipe composée de moins de 4 joueurs présents.

Une équipe forfait voit son club pénalisé **d'une amende de 150.00 €** payable au CD57 sur facture établie par le Trésorier Général du CD57.

Le club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son adversaire et le responsable de la commission du CD57 par téléphone au plus tard la veille de la rencontre.

Article 8. - Les parties victorieuses rapportent : - 2 points en tête-à-tête donc 12 points au total. - 3 points en doublettes donc 9 points au total - 5 points en triplettes donc 10 points au total

Le total étant de 31 points il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles.

Article 9. - Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les Féminines désignées es qualité jouent toujours l'une contre l'autre.

La feuille de Match ne peut plus être modifiée après le dépôt de celle-ci à la table de marque.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre. Il peut être opéré par simple pliage de la feuille de match, le capitaine d'une équipe remplissant son côté avant de le donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre.

Article 10. - La feuille de match signée par les délégués des deux équipes doit être remise à la fin de chaque tour complet le jour même au Délégué Départemental.

Article 11. - Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'Arbitre, du Délégué CD57 et du Président du club organisateur ou son représentant.

Article 12. – Le CD 57 prend en charge les frais d'arbitrage (40.00€) et des frais des Délégués CD57.